Directeur du réseau « CNOUS-CROUS » - A&I-Unsa

Rencontre du 17 mars 2015.

Au titre d'A&I-UNSA étaient présents Philippe MESNIER, secrétaire général adjoint Enseignement supérieur et Encadrement et Pascal CAMUS, chargé de mission Réseau CNOUS CROUS, représentant au CA et au CTC du CNOUS.

Le CNOUS était représenté par M.HOUZEL directeur, Mme MESSAGE directrice adjointe, Mme DOLL sous-directrice des ressources humaines, Mme MOREAU (département des Personnels Administratifs) et M VACHEYROUX (département des Personnels Ouvriers).

Après avoir excusé Jean-Yves Rocca, Secrétaire général d'A&I-UNSA, retenu par une autre réunion, nous avons rappelé le contexte de cette audience :

- La mise en œuvre depuis trois ans du projet « 2020 » sans concertation,

-Le rapport de la Cour des comptes remettant en cause l'efficacité du réseau et proposant des mesures conduisant à son éclatement,

- L'approbation au dernier CT des nouvelles fiches métiers des personnels ouvriers dont certaines empiètent ouvertement sur les missions dévolues à l'AENES.

Sur tous ces points, nous avons fait état de la constance et de la cohérence de notre position depuis ces trois dernières années. Nous estimons que le projet stratégique du réseau à l'horizon 2020 doit être soutenu. Il constitue par ailleurs une réponse argumentée efficace aux questions posées par le rapport de la Cour des comptes. Pour autant nous continuons à considérer que sa mise en œuvre en termes de méthode est inadaptée. Comme nous l'avons affirmé en 2012 lors de son approbation par le CA du CNOUS, une réflexion de fond sur l'organisation des services à partir d'un diagnostic de l'existant partagé et au regard d'objectifs à atteindre clairement identifiés doit être préalable à toute décision. Ce n'est pas le cas. Les personnels administratifs sont tenus à l'écart de toute concertation. Les directeurs de CROUS ne semblent pas s'être appropriés le projet « 2020 ». Leur communication sur ce point est déficiente. Les seuls CROUS où des efforts sont faits dans ce domaine sont dans une logique de retour impératif à l'équilibre. Dés lors, les personnels ne peuvent qu'être inquiets. Beaucoup de témoignages font état d'une réelle incompréhension.

Le directeur du CNOUS a pris acte de notre approche exigeante de la situation. Il a considéré que la faible durée des mandats à la tête du réseau n'était pas de nature à favoriser la cohérence de l'action et à la faire partager. Il a admis les difficultés dans l'application du projet. L'approche est très complexe. De plus, les problématiques sont différentes selon les CROUS. Il faut initier des stratégies locales à définir dans l'approfondissement des dialogues de gestion tout en assurant une cohérence de l'ensemble. Il a admis que le calendrier des négociations avec les organisations syndicales des personnels ouvriers n'avait pas été pertinent. Il a considéré qu'il était effectivement important de

mener une réflexion sur l'organisation des services en y associant les représentants des personnels. Des groupes de travail « personnels » favorisant une approche thématique (RH, restauration…) vont être organisés. Une concertation sur la réécriture actuellement en cours du décret de 1987 portant sur l'organisation du réseau sera également prochainement initiée.

Nous avons par ailleurs rappelé notre attachement à ce que les personnels soient placés au plus prés des étudiants, ce point étant clairement précisé dans le projet « 2020 ». Nous avons prouvé à partir de faits précis relevant du traitement du dossier social étudiant que certaines nouvelles organisations conduisaient à une déshumanisation du service. Le CNOUS doit assumer ses choix. A ce titre, nous avons dénoncé toute dérive pouvant conduire à assimiler la communication du réseau à de la propagande.

Concernant la place de l'AENES, le Directeur a fait part de son attachement aux filières favorisant une réelle mobilité. Il a rappelé à ce titre qu'il approuvait pleinement le CIGeM. Il a souligné la place prépondérante de l'AENES au sein du réseau. Les personnels relevant de ce statut sont au nombre de 2824. 301 collègues relèvent par ailleurs du statut de l'ITRF. Il a également indiqué qu'il avait donné des consignes strictes aux directeurs de CROUS pour qu'aucune transformation en BAP J (gestion et pilotage) ne soit opérée.

Nous avons réaffirmé notre opposition à toute fiche métiers PO empiétant sur les domaines de gestion administrative en rappelant l'arrêt du Conseil d'Etat du 10 décembre 1993. Dans cet arrêt la Haute Juridiction considère que les corps de l'ASU ont une vocation exclusive à occuper les emplois des services et établissements publics du ministère de l'éducation nationale.

Nous avons informés le Directeur que la question sur la possibilité donnée au secrétaire général d'A&I-UNSA d'ester en justice sur ce point sera abordée lors de notre prochain conseil national.

Le Directeur du CNOUS nous a affirmé que ces fiches ne concerneraient que les personnels exerçant effectivement à ce jour les fonctions. La mise en œuvre de ces nouvelles fiches métiers sera encadrée par une circulaire du CNOUS interdisant notamment tout nouveau recrutement de « PO/PA ». Cette circulaire sera communiquée pour avis préalablement aux organisations syndicales.

Nous avons également abordé le point sur le régime indemnitaire. Nous avons notamment dénoncé l'écart qui se creusait avec les rectorats et les EPLE. La situation relative à l'IAT est particulièrement inégalitaire. Au-delà de la pénalisation des collègues exerçant dans les CROUS, l'attractivité du réseau est en jeu. Nous avons souligné les dérives constatées dans l'application de la PFR. Les réorganisations des services n'ont pas fait l'objet d'une nouvelle cotation des postes. Nous avons également rappelé que nous étions attachés à ce que la part F soit privilégiée ainsi qu'un versement indemnitaire mensuel.

Le Directeur du CNOUS s'est montré très attentif à ce que le régime indemnitaire du réseau soit cohérent avec celui des académies notamment. Il a considéré que des rattrapages pourront être opérés lors du passage au nouveau régime indemnitaire de la fonction publique (RIFSEEP).

Nous avons également abordé le problème relatif aux charges locatives concernant les logements de fonction. Nous avons rappelé que cette mesure aura un impact financier conséquent pour les personnels concernés et qu'en termes d'attractivité, elle mettra le réseau en difficulté.

Le Directeur nous a semblé découvrir cette problématique. Il nous a promis d'étudier les possibilités pour accompagner l'application de ces nouvelles mesures par ailleurs, selon lui, incontournables du point de vu réglementaire.

En fin d'audience, nous avons abordé certaines situations difficiles individuelles ou collectives recensées dans des CROUS.

Pascal CAMUS
Secrétariat national élargi
Chargé de mission réseau « CNOUS-CROUS »

Philippe MESNIER
Secrétaire général adjoint
Enseignement supérieur et Encadrement